

Le 12 mars 2014

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 12 mars 2014 à 13 h 30 sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	844	1	Michel Berthiaume	Présent
Laurierville	1 433	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 672	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	712	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 727	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 102	2	Rosaire Croteau	Présent
St-Pierre-Baptiste	512	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	686	1	Marie-Claude Chouinard	Présente
Ville de Plessisville	6 802	5	Jean-Noël Bergeron	Présent
Ville de Princeville	5 892	4	Gilles Fortier	Absent
Villeroy	470	1	Michel Poisson	Absent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 12 février 2014
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Nomination au CA du CLD
 - 6.1.1 Comité stratégique Développement social
 - 6.1.2 Comité stratégique Tourisme

Le 12 mars 2014

- 6.2 Pacte rural :
 - 6.2.1 Adoption du rapport annuel 2013
 - 6.2.2 Autorisation de déboursé pour le projet « L'Érable, Terre de créativité – Promotion dans les municipalités » contenu au plan d'action de la MRC de L'Érable
- 6.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF) – Autorisation de signature
- 6.4 Recyclage des produits électroniques sur le territoire de la MRC
- 6.5 Programme d'aide financière aux MRC – Adoption de la reddition de comptes
- 6.6 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en téléphonie IP hébergée
- 6.7 Déboursés FSTD :
 - 6.7.1 Poste à essence à Laurierville
 - 6.7.2 Équipement supralocal – Mont Apic
 - 6.7.3 Équipement supralocal – Centre aquatique régional de L'Érable
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville (Règl. n° 2013-09)
 - 7.2 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville (Règl. n° 2013-10)
 - 7.3 Réglementation d'urbanisme de la ville de Princeville (Règl. n° 2014-255)
 - 7.4 Réglementation d'urbanisme de la ville de Princeville (Règl. n° 2014-256)
 - 7.5 Réglementation d'urbanisme de la ville de Princeville (Règl. n° 2014-257)
- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Varia :
 - 10.1 Pacte rural – Protocole d'entente 2014-2019 – Autorisation de signature
 - 10.2 Participation au Gala Misez EAU

Le 12 mars 2014

11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

A.R.-03-14-12487

ADOPTÉ

Ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés en ajoutant au varia les points suivants :

A.R.-03-14-12488

- Pacte rural – Protocole d'entente 2014-2019 – Autorisation de signature
- Participation au Gala Misez Eau

ADOPTÉ

Procès-verbal

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 12 février 2014 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

A.R.-03-14-12489

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif :
Nomination au CA du CLD -
Comité stratégique Développement social

Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer, à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration du CLD, Monsieur Yves Lapierre, pour le comité stratégique Développement social, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale annuelle du CLD de L'Érable en 2016.

A.R.-03-14-12490

ADOPTÉ

Comité stratégique
Tourisme

Il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer, à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration du CLD, Madame Josée Cadieux, pour le comité stratégique Tourisme, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale annuelle du CLD de L'Érable en 2016.

A.R.-03-14-12491

ADOPTÉ

Le 12 mars 2014

Pacte rural : Il est proposé M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité
Adoption du d'adopter le rapport annuel d'activités relié à la démarche de mise en œuvre du pacte
rapport annuel rural sur le territoire de la MRC de L'Érable.
2013

A.R.-03-14-12492 QUE cette résolution soit transmise avec le rapport au ministère des Affaires
municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

Autorisation ATTENDU QUE la MRC a déposé au conseil de la MRC de L'Érable son plan
de déboursé d'action dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du pacte rural sur son
pour le projet territoire;

« L'Érable,

Terre de ATTENDU QUE le projet « L'Érable, Terre de créativité : promotion dans les
créativité » municipalités » fait partie intégrante du plan d'action de la MRC;

contenu au

plan d'action ATTENDU QUE le Centre local de développement de l'Érable est le promoteur du
de la MRC projet;

de L'Érable

A.R.-03-14-12493 ATTENDU QUE le projet total s'élève à la somme de 6 598,80 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au pacte rural est de 6 598,80 \$ (enveloppe
MRC);

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon
certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau appuyé et
résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 6 598,80 \$
représentant la contribution demandée au pacte rural selon les conditions suivantes :

QUE la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;

QUE le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure
financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;

Le 12 mars 2014

QUE le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;

QUE le mode de versement soit établi au protocole d'entente;

QUE le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Demande d'aide
financière dans
le cadre du PDRF-
Autorisation de
signature
A.R.-03-14-12494

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, et M. David Proulx, ingénieur forestier, à signer, pour et au nom de la MRC la présente demande.

ADOPTÉ

Recyclage des
produits
électroniques
sur le territoire
la MRC
A.R.-03-14-12495

ATTENDU QUE Recyc-Québec reconnaît et mandate ARPÉ-Québec pour mettre en œuvre le système de dépôt pour le recyclage des produits électroniques au Québec;

ATTENDU QUE Recyc-Québec demande à ARPÉ- Québec d'établir au moins au de point de dépôt par MRC;

ATTENDU QUE Recyc-Québec n'exige pas d'ARPÉ-Québec qu'il s'assure de créer une valeur supplémentaire dans la chaîne d'organisations existantes et qui œuvre déjà dans le domaine de la récupération;

ATTENDU QUE Recyc-Québec supporte, d'un côté, les organismes de récupération tel ORAPÉ sur le territoire de L'Érable, et de l'autre, n'exige pas au système géré par ARPÉ-Québec de travailler avec cohérence avec le réseau des organismes de récupération comme les Ressourceries déjà en place afin de créer une valeur ajoutée au système;

Le 12 mars 2014

ATTENDU QUE cette façon de faire est contraire aux principes du développement durable;

ATTENDU QUE la responsabilité d'intervenir avec cohérence dans le système de récupération en place doit provenir de Recyc-Québec car nous comprenons que ARPÉ – Québec se contente de remplir la mission pour laquelle elle a été constituée;

ATTENDU QUE concrètement, ORAPÉ qui est reconnu sur le territoire de la MRC de L'Érable comme le principal récupérateur, ne peut faire du réemploi au profit des personnes qui en ont besoin et acheminer par la suite, des produits en fin de vie utile avec le support d'ARPÉ-Québec par que celle-ci génère des « revenus » dans le cycle de traitement avec la revente de produits qui ont été réparés par ORAPÉ;

ATTENDU QUE ARPÉ - Québec propose plutôt une solution du tiers monde à ORAPÉ en leur offrant un montant forfaitaire de 1 500 \$ par année pour tenir le registre et faire certaines autres opérations;

ATTENDU QU'il est désolant de constater que le système mis en place par Recyc-Québec avec ARPÉ – Québec est en train de créer un réseau parallèle qui n'est pas capable de faire de la « géométrie variable » par territoire de MRC et ainsi optimiser un réseau de récupérateurs efficace et durable pour tout le Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de L'Érable demande à Recyc-Québec d'éviter le mur à mur contreproductif et de saisir l'occasion pour créer un levier dans chaque territoire en invitant ARPÉ – Québec à développer des partenariats viables et cohérents selon les particularités des MRC, lesquelles d'ailleurs sont soumises par le gouvernement à des objectifs de récupération ambitieux.

QUE le conseil de la MRC s'attend à plus qu'un accusé réception de la part de Recyc-Québec.

ADOPTÉ

Programme
d'aide financière
aux MRC -

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de reddition de comptes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013;

Le 12 mars 2014

Adoption de la reddition de comptes
A.R.-03-14-12496

QUE ce rapport soit transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

Lancement d'un appel d'offres pour la

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités du territoire désirent diminuer leurs frais en matière de services de téléphonie ;

fourniture de services professionnels en téléphonie

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités qui y seront liées profiteront d'économies d'échelle et qu'elles pourront communiquer entre elles via des appels internes ;

IP hébergée
A.R.-03-14-12497

ATTENDU QU'un processus d'appel d'offres doit être lancé pour octroyer le mandat à une firme spécialisée dans ce domaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres pour les services professionnels en téléphonie IP hébergée ;

Il est par conséquent résolu que le directeur général forme un comité de sélection composé de trois (3) membres indépendants et d'un (1) secrétaire de comité en vue de procéder à l'évaluation des offres ;

Il est également résolu que les dépenses de publication associés au présent appel d'offres soient autorisées par le conseil.

ADOPTÉ

Déboursé FSTD
Poste à essence de Laurierville
A.R.-03-14-12498

ATTENDU la disponibilité du fonds de soutien aux territoires en difficulté pour la MRC de L'Érable et du plan de développement et de diversification économique qui en découle;

ATTENDU QUE le projet consiste à la construction d'un poste à essence à Laurierville afin d'augmenter le niveau d'activités économiques de la municipalité et offrir à la population un service de proximité;

Le 12 mars 2014

ATTENDU QUE ce projet cadre à l'intérieur des objectifs de diversification et de développement de la MRC de L'Érable;

ATTENDU l'avis favorable du Comité de pilotage de la stratégie de diversification et de développement économique de la MRC en date du 27 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable octroie un montant de 50 000 \$;

QUE ce montant soit approprié à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté selon la disponibilité des fonds reçus par le ministère.

ADOPTÉ

Mont Apic

A.R.-03-14-12499

ATTENDU la disponibilité du fonds de soutien aux territoires en difficulté pour la MRC de L'Érable et du plan de développement et de diversification économique qui en découle;

ATTENDU QUE le projet consiste à maintenir et développer les activités des équipements supralocaux de la MRC de L'Érable, entre autres, le Mont Apic;

ATTENDU QUE ce projet cadre à l'intérieur des objectifs de diversification et de développement de la MRC de L'Érable;

ATTENDU l'avis favorable du Comité de pilotage de la stratégie de diversification et de développement économique de la MRC en date du 27 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable octroie un montant de 9 591,50 \$;

QUE ce montant soit approprié à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté selon la disponibilité des fonds reçus par le ministère.

ADOPTÉ

Le 12 mars 2014

Centre aquatique régional de L'Érable
A.R.-03-14-12500

ATTENDU la disponibilité du fonds de soutien aux territoires en difficulté pour la MRC de L'Érable et du plan de développement et de diversification économique qui en découle;

ATTENDU QUE le projet consiste à maintenir et développer les activités des équipements supralocaux de la MRC de L'Érable, entre autres, le Centre aquatique régional de L'Érable;

ATTENDU QUE ce projet cadre à l'intérieur des objectifs de diversification et de développement de la MRC de L'Érable;

ATTENDU l'avis favorable du Comité de pilotage de la stratégie de diversification et de développement économique de la MRC en date du 27 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable octroie un montant de 9 591,50 \$;

QUE ce montant soit approprié à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté selon la disponibilité des fonds reçus par le ministère.

ADOPTÉ

Aménagement :
Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Laurierville
A.R.-03-14-12501

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a adopté le 13 janvier 2014 le règlement no 2013-09 modifiant le règlement n° 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie portant sur le zonage ainsi que le règlement n° 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise d'une part à accroître une zone à vocation résidentielle et commerciale (zone 17 R/C) à même une zone à vocation commerciale et industrielle (zone 18 C/la), le tout afin d'assurer la concordance avec la modification au plan d'urbanisme identifiée au règlement no 2013-10 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise d'autre part à permettre l'usage station-service dans la zone 6 R/C, soit une zone localisée au cœur du village de Laurierville ;

Le 12 mars 2014

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit effectuer l'examen de ce type de règlement quant à sa conformité aux orientations et objectifs du nouveau **Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable**, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

ATTENDU QUE pour se prononcer la MRC a en outre recueilli l'analyse et les recommandations de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement, formulées dans son rapport portant le no 2014-LAU-2013-09, lequel a été préalablement transmis aux membres du conseil ;

ATTENDU QU'après analyse, le volet du règlement concernant le changement des limites de zone dans le village de Sainte-Julie est jugé conforme aux mesures en vigueur à la MRC de L'Érable puisque le règlement vise à améliorer la cohabitation dans un secteur urbanisé en interdisant notamment les usages industriels avec contraintes et en limitant les formes d'usages possibles dans ce petit secteur ;

ATTENDU QU'après analyse, l'autre volet du règlement concernant l'usage « station-service » est jugé non-conforme selon les justifications suivantes :

L'usage station-service ne peut être permis dans l'arrondissement patrimonial dans sa forme actuelle, tel que spécifié dans le document complémentaire du schéma, le tout sans mesure d'atténuation (amélioration de la compatibilité de l'usage dans son milieu d'insertion) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le volet du règlement no 2013-09 de la municipalité de Laurierville traitant du déplacement de la limite de la zone 17 R/C à même la zone 18 C/la ;

QUE la MRC déclare non-conforme au schéma d'aménagement de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le volet du

Le 12 mars 2014

règlement n° 2013-09 de la municipalité de Laurierville traitant de l'ajout de l'usage station-service dans la zone 6 R/C ;

QUE la MRC recommande à la municipalité de se prévaloir des possibilités qu'offre la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de continuer ses démarches d'adoption de son règlement, notamment grâce au mécanisme prévu aux articles 137.3 et 137.4.1 ;

QUE le secrétaire-trésorier ne délivre pas un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Laurierville
A.R.-03-14-12502

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a adopté le 13 janvier 2014 le règlement no 2013-10 modifiant le règlement no 90-1 de l'ex municipalité de Sainte-Julie portant sur le plan d'urbanisme, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à réduire l'affectation à vocation commerciale et industrielle dans un secteur bordant la route 116 de l'ex village de Sainte-Julie par l'agrandissement de l'affectation contiguë à vocation résidentielle et commerciale ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit effectuer l'examen de ce type de règlement quant à sa conformité aux objectifs du nouveau **Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable**, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

ATTENDU QUE pour se prononcer la MRC a en outre recueilli l'analyse et la recommandation de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement, formulées dans son rapport portant le no 2014-LAU-2013-10, lequel a été préalablement transmis aux membres du conseil ;

ATTENDU QU'après analyse, ce règlement est jugé conforme aux mesures en vigueur à la MRC de L'Érable puisque le règlement vise à améliorer la cohabitation dans un secteur urbanisé en interdisant notamment les usages industriels avec contraintes et en limitant les formes d'usages possibles dans ce petit secteur ;

Le 12 mars 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement de la MRC, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 2013-10 de la municipalité de Laurierville ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Règlementation
d'urbanisme de
la ville de
Princeville
A.R.-03-14-12503

ATTENDU QUE la ville de Princeville a adopté le 10 février 2014 le règlement d'urbanisme n° 2014-255, lequel modifie le règlement de zonage n° 89-212 de l'ex municipalité de la paroisse de Princeville, le tout en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ledit règlement de la ville vise à adopter des mesures d'aménagement particulières dans un secteur à dominance commerciale (la zone CB-2), le tout sous la forme de projet d'ensemble ;

ATTENDU QUE plus précisément la ville adopte, pour un secteur de la rue Demers Est, des mesures spécifiques à l'implantation commerciale future, aux aires de stationnements et aux accès aux voies de circulation ;

ATTENDU QUE la MRC doit se prononcer sur ce règlement quant à sa conformité eu égard au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE les membres du présent conseil ont pris connaissance du rapport n° 2014-PRI-2014-255 fourni par Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, relativement à ladite conformité, lequel rapport fut remis aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE tel que mentionné dans le rapport de M. Plante, le SADR offre de bonne latitude aux municipalités dans leurs choix d'aménagement, à l'intérieur de la plupart des zones des périmètres urbains de la MRC, lequel est le cas en l'espèce ;

Le 12 mars 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve le règlement n° 2014-255 visant les projets d'ensemble dans la zone CB-2 et le déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la ville de
Princeville
A.R.-03-14-12504

ATTENDU QUE la ville de Princeville a adopté le 10 février 2014 le règlement d'urbanisme n° 2014-256, lequel modifie le règlement de zonage n° 89-212 l'ex municipalité de la paroisse de Princeville, le tout en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ledit règlement de la ville vise à créer une zone à vocation agricole et d'extraction de sable (zone AGe-7) à même une zone à vocation agricole (Ag-2) ;

ATTENDU QUE plus précisément le secteur visé est situé dans le rang 6 (ouest de la route 263), dans une affectation forestière au schéma d'aménagement de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC doit se prononcer sur ce règlement quant à sa conformité eu égard au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE les membres du présent conseil ont pris connaissance du rapport n° 2014-PRI-2014-256 fourni par Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, relativement à ladite conformité, lequel rapport fut remis aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE tel que mentionné dans le rapport de M. Plante, le SADR rend possible les projets d'extraction sur le territoire rural de la MRC, surtout de matériel meuble, mais émet des indications quant à la remise en état des lieux après l'exploitation ;

Le 12 mars 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve le règlement n° 2014-256 visant la création de la zone Age-7 afin de permettre le prélèvement de sable et le déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable ;

QUE la MRC de L'Érable, par la présente résolution, souligne toutefois sa condition d'approbation et de conformité aux instances concernées (ville de Princeville, CPTAQ, MDDEFP) à l'effet que la remise en état des lieux (agriculture ou forêt) après l'exploitation est une condition inscrite au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la ville de
Princeville

ATTENDU QUE la ville de Princeville a adopté le 10 février 2014 le règlement d'urbanisme n° 2014-257, lequel modifie le règlement de zonage n° 432-89 de l'ex ville de Princeville, le tout en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-03-14-12505

ATTENDU QUE ledit règlement de la ville vise à permettre dans une zone à vocation mixte du périmètre urbain, hors secteur patrimonial, la vente au détail et la location de véhicules ;

ATTENDU QUE plus précisément le secteur visé est la zone M-33 (coin Demers et Saint-Jean-Baptiste-Nord), dans une zone où la réparation de véhicules est déjà autorisée, et que le règlement ne vise en fait qu'à ajouter un point supplémentaire à la grille des spécifications du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la MRC doit se prononcer sur ce règlement quant à sa conformité eu égard au contenu du **Schéma d'aménagement et de développement révisé** (SADR) ;

ATTENDU QUE les membres du présent conseil ont pris connaissance du rapport n° 2014-PRI-2014-257 fourni par Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC,

Le 12 mars 2014

relativement à ladite conformité, lequel rapport fut remis aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE tel que mentionné dans le rapport de M. Plante, le SADR offre de bonnes latitudes aux municipalités de la MRC dans leur choix d'aménagement à l'intérieur de leur périmètres d'urbanisation, tout particulièrement dans les zones hors secteurs patrimoniaux et hors zones industrielles et résidentielles à aménager ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve le règlement n° 2014-257 visant l'ajout de l'usage « vente au détail et location de véhicules » dans la zone M-33 et le déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:

Rapport des déboursés
A.R.-03-14-12506

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14077	Autobus L. Roy & Fils inc. (entente transport)	18 751,29 \$
14078	AARQ (adhésion 2014)	454,15
14079	La Clef Argentée enr. (clés)	86,80
14080	Mun. de Villeroy (pacte rural)	42 458,93
14081	Wendy Manningham (aide financière)	9 000,00
14082	Wendy Manningham (aide financière)	1 000,00
14084	ADGMRCQ (adhésion 2014, colloque printemps)	1 072,85
14086	Médias Transcontinental (avis, offre emploi)	4 364,93
14087	Mégaburo (lecture compteur, fauteuil)	405,56
14089	Ciments Taschereau inc. (charge env., 2e versement déneigement)	1 575,17
14093	ARDECQ (commandite)	500,00
14094	CLDE (financement culture)	82 302,61
14096	Vertisoft (banque heures)	8 278,20
14097	Me Sylvain Beauregard (honoraires dossier forêt)	309,00
14100	Municipalité de Ste-Sophie d'Halifax (pacte rural)	3 750,00

Le 12 mars 2014

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14101	LSCQ (participation financière)	500,00
14102	Autobus Ro-Bo inc. (entente transport)	12 394,31
14103	Transport Martineau & fils inc. (coupe de bois, transport)	34 492,50
14104	Goforest (coupe de bois)	22 995,00
14105	Boucherie Thibault (repas conseil février)	206,96
14106	Publi-Sac Québec (dist. dépliants)	617,09
14107	Buropro inc. (four. de bureau)	1 040,59
14108	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	2 431,00
14109	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	1 552,00
14110	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 609,00
14112	Lithographie enr. (dépliants transport)	2 674,77
14114	Xgestion inc. (hébergement site parc)	412,48
14115	André Gingras (entretien janvier)	1 078,93
14116	M. Léonard Gouin (aide financière)	11 480,00
14117	BMR Nomelbro (divers)	143,13
14118	Sylvain Beaudoin (eau)	55,00
14119	Imprimerie Fillion (lettre entête, perforation)	458,75
14120	SCA Appalaches (toile solaire)	703,64
14123	FP Téléset (recharge)	3 449,25
14124	AGRCQ (colloque)	1 016,38
14125	SEAO - Construction (publication appel offres)	<u>56,66</u>

Total : 273 676,93 \$

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
532990-533027	Paies semaine du 2 au 8 fév. 2014	24 536,25 \$
533110-533187	Paies semaine du 9 fév. au 1 ^{er} mars 2014	<u>50 719,13</u>

Total : 75 255,38 \$

Transactions
pré-autorisées
et via internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-02-01 Gouv. prov. (DAS)	28 199,86
GWW-02-02 Gouv. féd. (DAS)	764,18
GWW-02-03 Gouv. féd. (DAS)	10 655,55
PWW-02-01 SSQ - assurance collective	14 953,26
PWW-02-02 RREMQ - janvier	15 658,66
PWW-02-03 Visa Desjardins - DG	2 075,20
PWW-02-04 Visa Desjardins - général	8,00
PWW-02-05 Bell Canada	884,41
PWW-02-06 Bell Mobilité -cellulaire	289,08
PWW-02-07 RREMQ - février	<u>10 202,72</u>

Total : 83 690,92 \$

ADOPTÉ

Le 12 mars 2014

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-03-14-12507

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14083	Garage Moderne G.T. inc. (réparation)	2 618,05 \$
14085	Excavation Pascal Binette (sablage intervention)	143,72
14088	Garage P. Bédard & Fils inc. (lumière)	19,00
14090	Camions Freightliner Drummond. (réparation)	1 223,57
14091	ENPQ (examen)	1 139,25
14092	Rôtisserie Fusée (repas intervention)	70,83
14095	Novicom 2000 inc. (batteries)	1 069,27
14097	Me Sylvain Beauregard (honoraires)	375,10
14098	Municipalité de Laurierville (essence)	233,20
14099	Acc. d'auto Illimités (divers)	348,83
14111	Garage M.J. Caron & Ass. (essence)	130,56
14113	Dubois & Frères Ltée (réparation)	360,39
14121	Groupe CLR (système de comm.)	896,81
14122	Centre d'Extincteur SL (recharge)	<u>481,21</u>
	Total :	<u>9 109,79 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
533028-533109	Paies janv. 2014	<u>25 406,02 \$</u>
	Total :	<u>25 406,02 \$</u>

Transactions pré-autorisées et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-02-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	84,58
PWW-02-02	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	84,58
PWW-02-03	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	84,58
PWW-02-04	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	88,15
PWW-02-05	Bell Mobilité - Pagette	646,86
PWW-02-06	Bell Canada - Caserne 45 - P. Plessisville	91,20
PWW-02-07	Bell Mobilité- cellulaire	99,26
PWW-02-08	ESSO	156,88
PWW-02-09	SONIC	1 227,87
PWW-02-10	SHELL	<u>712,28</u>
	Total :	<u>3 276,24 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Le 12 mars 2014

Correspondance : Une invitation de la Commission scolaire des Bois-Francs à assister à l'ouverture du **Centre de formation professionnelle Le Trécaré, dédié aux métiers de la construction!** qui aura lieu le mardi 18 mars 2014, dès 17 h, au 605 rue Notre-Dame Est, à Victoriaville.

Varia : Il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente 2014-2019 du Pacte rural, à intervenir entre le gouvernement du Québec et la MRC de L'Érable.

2014-2019

ADOPTÉ

Autorisation
de signature

A.R.-03-14-12508

Participation au Gala Misez EAU Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser Rick Lavergne, directeur général, Carl Plante, aménagiste, et Léo Ouellet, responsable des cours d'eau, à participer au gala Misez EAU qui aura lieu le 8 mai prochain, concernant le projet du seuil naturel du Lac Joseph et d'assumer les coûts reliés à ces participations, au coût de 100 \$ par personne, plus taxes.

A.R.-03-14-12509

ADOPTÉ

Période de
questions

Aucune question n'est adressée au préfet.

Levée de
la séance

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-03-14-12510

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier